

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DLH 54 Subvention (15.000 euros) et convention avec le Syndicat du Logement et de la Consommation (20e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 relatif à la signature de la convention annuelle entre la Ville et l'association Syndicat du Logement et de la Consommation, fixant également l'attribution au titre de 2019 d'une subvention à l'association ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'Association Syndicat du Logement et de la Consommation, relative à l'attribution d'une subvention à cette dernière au titre de l'année 2019.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Syndicat du Logement et de la Consommation.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville de Paris, exercice 2019, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO